Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202673-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 30 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU
Date de publication : 02/10/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-73
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Acceptation d'un legs de 15 tableaux de Mme Yvonne Seligmann

Considérant que Mme Yvonne Seligmann, décédée le 19 février 2026, petite-fille du peintre Adolphe Otto Seligmann, a désigné la Commune de Clohars-Carnoët comme légataire à titre particulier de 15 tableaux d'une valeur estimée cumulée de 4 960€.

Le legs a été consenti avec charge, en l'occurrence le dépôt des tableaux au centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu, afin d'entretenir la mémoire du grand père de la défunte.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260930-DELIB202673-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'accepter le legs d'Yvonne Seligmann de 15 tableaux dét[illegible] 960€ ;**
- **De dire que les tableaux seront déposés au centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu conformément à la volonté de Mme Seligmann ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires pour finaliser l'acception du legs de Mme Seligmann.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTÈRE)

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification